

BULLETIN N° 2016-01

TO:	New Brunswick Fire Chiefs	DEST. :	Chefs des services d'incendie du N.-B.
FROM:	Douglas Browne, Fire Marshal	EXP. :	Douglas Browne, prévôt des incendies
COPIES :	New Brunswick Association of Fire Chiefs (NBAFC), Office of the Fire Marshal, Todd Anderson (DTI)	COPIES :	Association des chefs de pompiers du Nouveau-Brunswick (ACPNB), Bureau du Prévôt des incendies, Todd Anderson (MTI)
DATE:	May 25, 2016	DATE :	Le 25 mai 2016
RE:	Notification Process - HazMat Incident	OBJET :	Processus de notification pour un incident de un matières dangereuses

The Office of the Fire Marshal has been asked by the fire service to clarify the notification process for requesting support or advice when responding to a Hazmat incident within their territorial jurisdictions.

The primary responsibility for fire personnel when responding to these types of incidents is to contact the Provincial Mobile Communications Center (PMCC) to request to speak with the Provincial Hazmat Coordinator.

Once the dialogue has been opened between the fire department/incident command and the Provincial Hazmat Coordinator, an operational decision will be made on the type of response required by the province.

The Provincial Hazmat Coordinator or the Incident Commander may, depending on the incident requirements, initiate further response activities through other agencies such as EMO, Environment etc.

Le service d'incendie a demandé au Bureau du prévôt des incendies de clarifier le processus de notification pour demander du soutien ou des conseils en cas d'intervention sur les lieux face à un déversement de matières dangereuses dans les territoires qui relèvent de sa compétence.

La principale responsabilité du personnel des services d'incendie dans de telles situations est de communiquer avec le Centre provincial de communication mobile et de demander à parler au coordonnateur provincial de l'intervention en matières dangereuses.

Une fois la communication établie entre le service d'incendie ou le poste de commandement de l'incident et le coordonnateur provincial de l'intervention en matières dangereuses, une décision opérationnelle sera prise relativement au type d'intervention requise par le gouvernement.

Le coordonnateur provincial de l'intervention en matières dangereuses ou le commandant du lieu de l'incident peut, selon les exigences de l'incident, entreprendre d'autres activités d'intervention par l'intermédiaire d'organismes comme l'Organisation des mesures d'urgence (OMU), le ministère de l'Environnement, etc.

Should you have questions regarding the above,
please do not hesitate to contact:

Si vous avez des questions concernant les présents
renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec la
personne suivante :

Michael Lewis
Provincial Hazmat Coordinator
Phone: (506) 238-5973

Michael Lewis
Coordonnateur provincial de l'intervention en
matières dangereuses
Téléphone : 506-238-5973

Regards,

Sincères salutations,



Douglas Browne
Fire Marshal / Prévôt des incendie



OFFICE OF THE FIRE MARSHAL – BUREAU DU PRÉVÔT DES INCENDIES

364, rue Argyle Street, Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 1T9 – Tel / Tél. : 506-453-2004 – Fax / Téléc. :